Réglementation de stationnement des véhicules aménagés

Le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés est interdit sur la commune de Pénestin en dehors des aires aménagées à cet effet.

Le stationnement des véhicules de type autocaravane, camping-car, utilitaire aménagé, voiture particulière utilisée pour l'exercice du séjour en mode hébergement est interdit sur la commune de Pénestin en dehors des aires aménagées à cet effet.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00